

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14979
14 avril 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 14 AVRIL 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU VENEZUELA AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, le
13 avril 1982, le Ministre des relations extérieures du Venezuela, José Alberto
Zambrano Velasco, a publié une déclaration sur la question des îles Malvinas.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et le texte
de la déclaration ci-joint comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Venezuela auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Alberto MARTINI URDANETA

Annexe

Texte de la déclaration faite le 13 avril 1982 à Caracas par
Le Ministre des relations extérieures du Venezuela

Le Gouvernement vénézuélien suit avec une préoccupation de plus en plus vive l'évolution de la situation depuis les événements qui ont abouti à la récupération par l'Argentine des îles Malvinas, de la Géorgie du Sud et des Sandwich du Sud, situation qui se trouve encore aggravée par l'avance de la flotte britannique vers le continent américain. Dans ces circonstances, et conformément aux principes sur lesquels il a toujours fondé sa position officielle :

1. Le Gouvernement vénézuélien renouvelle son soutien à la juste revendication de la République argentine, qu'on a prétendu amputer d'une partie de son territoire au nom de la force et de la domination colonialiste. Cette revendication s'appuie sur la doctrine invariable du droit international américain, que nous devons, ainsi que le uti possidetis de 1810, au libérateur Simón Bolívar, et selon laquelle le territoire des nouvelles républiques américaines doit correspondre à celui des colonies espagnoles au moment de l'indépendance, de façon à prévenir toute réapparition d'enclaves coloniales en Amérique. Dans le cas des îles Malvinas, comme dans beaucoup d'autres, l'ambition colonialiste n'a tenu aucun compte de l'existence de cette doctrine, pour justifier ses spoliations systématiques.

2. Le Gouvernement vénézuélien est également favorable à l'utilisation de méthodes concrètes et pacifiques pour régler ce type de différend, méthodes permettant de réparer les torts commis et de garantir une solution juste et permanente du problème. Il est convaincu que la menace d'un dénouement par les armes peut être repoussée si le Royaume-Uni se montre disposé à rechercher, par la voie de la négociation, une solution satisfaisante et pacifique, seule digne de l'époque que nous vivons, des buts élevés que la Grande-Bretagne elle-même a déclaré poursuivre, et des exigences de la communauté internationale, de façon à mettre ainsi fin au colonialisme dans les îles Malvinas et à restituer celles-ci à la légitime souveraineté argentine.

3. Il est consternant de voir comme on essaie aujourd'hui d'user à nouveau de procédés inacceptables, que l'on croyait dépassés en cette époque post-coloniale et qui constituent une grave menace pour la paix de l'Amérique. Une des flottes les plus puissantes que l'on puisse concevoir à l'époque moderne traverse l'Atlantique pour faire valoir par la force des "titres" de propriété impériale sur une partie du continent américain. Il convient de rappeler que tous les principes du droit international américain rejettent catégoriquement l'intervention dans nos pays de forces armées étrangères au continent, ce qui signifie que les principes et les normes fondamentales du système interaméricain risquent d'être violés. Le déclenchement des hostilités constituerait une atteinte intolérable à la dignité de l'Amérique latine et aurait des conséquences d'une gravité incalculable.

4. Le Gouvernement vénézuélien regrette que cet inquiétant déplacement de troupes se produise dans le silence total des organisations de la communauté internationale qui sont censées veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette situation aggrave encore le scepticisme avec lequel beaucoup considèrent le rôle de certains organes internationaux, en particulier celui du Conseil de sécurité des Nations Unies. On prétend réserver le droit de recourir à la force à ceux là mêmes qui l'ont déjà employée par le passé. Le Gouvernement vénézuélien a déjà manifesté son désaccord avec la résolution qu'a adoptée le Conseil de sécurité, sur la proposition du Royaume-Uni, sans prendre aucunement en considération les origines du conflit ou les motivations de l'Argentine. Le Conseil de sécurité n'a pas non plus pensé à faire appel à l'organisme régional, comme le prescrit le paragraphe 3 de l'Article 52 de la Charte, bien que le théâtre du conflit se trouve sans conteste dans la région à laquelle s'applique le Traité interaméricain d'assistance mutuelle. Et, comme si cela ne suffisait pas, à l'heure même où il fourbit les armes pour revendiquer la possession de ce butin hérité du passé, le Royaume-Uni peut se retrancher non seulement derrière son droit d'opposer un veto aux dispositions qui ne lui conviennent pas, mais également derrière la prétention de sauvegarder la paix du monde.

5. C'est pourquoi le Gouvernement vénézuélien estime que l'on ne peut remettre à plus tard de mettre à profit les inépuisables ressources qu'offre la voie diplomatique. Au niveau multilatéral, le Venezuela souhaite que le Conseil de sécurité pèse plus attentivement tous les tenants et aboutissants de l'affaire et applique aux îles Malvinas toutes les dispositions relatives au colonialisme que l'Organisation des Nations Unies a adoptées. Sur le plan régional, le sentiment de solidarité des pays du continent doit les amener non seulement à manifester ce sentiment à l'Argentine, mais également à faire sentir au Royaume-Uni le grave affront que constitue pour l'Amérique latine une attaque armée, inspirée par le colonialisme, contre une partie du continent. Au niveau bilatéral, nous espérons que les Gouvernements du Royaume-Uni et de l'Argentine s'efforceront véritablement de négocier une solution satisfaisante et pratique qui sauvegarde la paix et la sécurité internationales. Le Venezuela est disposé à apporter son plein appui à toute démarche qui serait conforme aux objectifs mentionnés ci-dessus, qui permettrait d'éviter un affrontement armé en Amérique et qui garantirait la disparition irrévocable de tout vestige du colonialisme dans l'Atlantique Sud, dans un territoire dont le destin consterne aujourd'hui l'opinion mondiale.
